

BR CONSEILS

6 rue de la Mare Blanche
77186 NOISIEL

12NEL HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 779 980 euros

Siège social : 1 Rue du Général Lery
77410 Annet Sur Marne

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT DE TITRES A LA SAS 12NEL HOLDING

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT DE TITRES A LA SAS 12NEL HOLDING

TABLE DES MATIERES

1	Présentation de l'opération.....	3
1.1	Présentation des parties.....	3
1.1.1	Apporteur : Monsieur Eric DOUZENEL.....	3
1.1.2	Société bénéficiaire de l'apport : La Société 12NEL HOLDING.....	3
1.2	Motifs et buts de l'opération.....	4
2	Nature, évaluation et rémunération des apports	4
2.1	Description des biens apportés	4
2.1.1	Apport de Monsieur Eric DOUZENEL	4
2.2	Informations concernant l'activité apportée	4
2.3	Valeur des apports	5
2.4	Date de réalisation et date d'effet comptable.....	6
2.4.1	Composition du capital social	6
2.4.2	Aspects fiscaux	7
3	Les diligences effectuées.....	7
4	Conclusion	8

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique en date du 29 septembre 2023, dans l'opération d'apport de titres réalisée par Monsieur Eric DOUZENEL, au profit de la société 12NEL HOLDING, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de Commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant :

- 1) La présentation de l'opération.
- 2) La nature, l'évaluation et la rémunération des apports.
- 3) Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports, et l'équité de leur rémunération.
- 4) Notre conclusion.

1 PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 PRESENTATION DES PARTIES

1.1.1 Apporteur : Monsieur Eric DOUZENEL

Né le 10 février 1966 à Villeneuve Saint Georges (94),
De nationalité française,
Demeurant à 1 Rue de Léry 77410 Annet Sur Marne,
Célibataire,

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport : La Société 12NEL HOLDING

La société bénéficiaire de l'apport est la Société par actions simplifiée 12NEL HOLDING au capital de 779 980 EUROS ayant son siège social au 1 Rue du Général Lery 77410 Annet sur Marne.
Elle est en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sans que l'énumération ci-après soit limitative :

- La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés commerciales, civiles ou industrielles, notamment par voie de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance en participation ou autrement ;
- L'assistance technique, la prestation de services en matière financière, juridique, comptable, de gestion et de stratégie commerciale ;
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières d'investissement.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet

1.2 MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION

Monsieur Eric DOUZENEL entend constituer une société nouvelle destinée à exercer une activité de holding de gestion, à partir de laquelle il envisage de réaliser divers investissements de nature professionnelle et/ou patrimoniale dans des sociétés existantes ou à constituer.

C'est dans cette perspective que Monsieur Eric DOUZENEL régularise, au bénéfice de la société 12NEL HOLDING, le contrat d'apport portant sur les titres qu'il détient dans les sociétés DECLIC GRAPHIQUE, NUANCIER PISCINES et SCI VOGUE ANNET.

2 NATURE, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1 DESCRIPTION DES BIENS APPORTES

2.1.1 Apport de Monsieur Eric DOUZENEL

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la société 12NEL HOLDING soussignée de seconde part, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par le gérant ès qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- Titres de la Société « DECLIC GRAPHIQUE » :

100 actions de 500 euros de valeur nominale unitaire, représentant 100% du capital social de la société « DECLIC GRAPHIQUE » (Société par Actions Simplifiées au capital de 50.000 €, dont le siège social est situé 1 Rue du Général de Lery 77410 Annet-sur Marne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 533 175 774) ;

- Titres de la Société « NUANCIER PISCINES » :

1 000 actions de 10 euros de valeur nominale unitaire, représentant 100 % du capital social de la société « NUANCIER PISCINES » (Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 1 Rue du Général de Lery 77410 Annet-sur Marne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 520 971 961) ;

- Titres de la Société « VOGUE ANNET » :

990 parts sociales de 20 euros de valeur nominale unitaire, représentant 99 % du capital social de la société « VOGUE ANNET » (Société Civile Immobilière au capital de 20 000 €, dont le siège social est situé 1 Rue du Général de Lery 77410 Annet sur Marne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 808 519 615) ;

2.2 INFORMATIONS CONCERNANT L'ACTIVITE APPORTEE

La société « **DECLIC GRAPHIQUE** » est une Société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est situé à 1 rue du Général de Lery 77410 Annet sur Marne.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 533 175 774.

La société a pour objet :

- Agence de publicité, objets publicitaires, publicité sous toutes ses formes, P.A.O., vente d'imprimerie, d'adhésifs, de tampons, de fournitures bureautiques
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

La société « **NUANCIER PISCINES** » est une Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé à 1 rue du Général de Lery 77410 Annet sur Marne.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 520 971 961.

La société a pour objet la vente en gros et détail de matériels d'équipement et d'accessoires pour piscines et activités sportives.

La société « **VOGUE ANNET** » est une Société Civile Immobilière au capital de 20 000 €, dont le siège social est situé à 1 rue du Général de Lery 77410 Annet sur Marne.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 808 519 615.

La société a pour objet :

- Acquisition, vente, prise à bail, avec ou sans promesse de vente, location de tous terrains et immeubles ;
- Mise en valeur de tous immeubles, par l'exécution de tous travaux généralement quelconques et, notamment par l'édification de toutes constructions ;
- Propriété, administration et exploitation directe ou indirecte de tous immeubles bâtis ou non bâtis qui seront apportés à la société au cours de la vie sociale ou acquis par elle.

Et généralement, toutes opérations civiles quelconques, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

2.3 VALEUR DES APPORTS

Pour la réalisation de l'apport, lesdits biens sont évalués à la somme de 779 980 € (sept cent soixante-dix neuf mille neuf cent quatre-vingt euros), soit :

- 3 420 € (trois mille quatre cent vingt euros) par action apportée de la société DECLIC GRAPHIQUE, soit une valeur totale de 342 000 € (trois cent quarante-deux mille euros) pour les 100 actions apportées ;
- 238 € (deux cent trente huit euros) par action apportée de la société NUANCIER PISCINES, soit une valeur totale de 238 000 € (deux cent trente-huit mille euros) pour les 1 000 actions apportées ;

- 202 € (deux cent deux euros) par part sociale apportée de la société SCI VOGUE ANNET, soit une valeur totale de 199 980 € (cent quatre vingt-dix neuf mille neuf cent quatre-vingt euros) pour les 990 parts sociales apportées.

En contrepartie de cet apport, l'apporteur reçoit au titre de l'apport des actions de la Société « 12NEL HOLDING » 77 998 actions numérotées de 1 à 77 998 d'une valeur nominale unitaire de 10 €.

2.3.1.1 Méthode de valorisation

Le Commissaire aux apports s'intéresse à la valeur globale des apports selon une démarche distincte de celle qui consisterait à examiner les valeurs individuelles des éléments qui composent l'activité. Cette démarche, ne se confond pas avec une sommation des évaluations individuelles des différentes structures ou actifs corporels ou incorporels que le commissaire aux apports estimerait acceptables et relève des techniques d'évaluation d'entreprise. Le commissaire aux apports est ainsi conduit à approcher la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble par référence à différents critères et différentes méthodes.

Cette approche d'évaluation des apports prend en considération les caractéristiques d'activité, de marché et de rentabilité, propres aux apports.

Les travaux ont ainsi reposé sur trois méthodes de valorisation de la clientèle :

- La méthode basée sur les résultats passés et à venir ;
- La méthode comparative basée sur le chiffre d'affaires ;
- La méthode basée sur les positions de l'administration fiscale ;

La valeur finale de la clientèle sera une moyenne de ces sommes.

Concernant les sociétés civiles immobilières, les deux méthodes retenues :

- La méthode basée sur les loyers escomptés
- L'évaluation réalisée par un expert indépendant

2.4 DATE DE REALISATION ET DATE D'EFFET COMPTABLE

La Société 12NEL HOLDING deviendra propriétaire des titres à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux.

2.4.1 Composition du capital social

De ce fait, le capital social est fixé à 779 980 € (sept cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt euros)

Il est divisé en 77 998 actions de même catégorie de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées de la totalité de leur valeur nominale.

2.4.2 Aspects fiscaux

2.4.2.1 Imposition des plus-values d'apport

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les Parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-0B ter du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche, lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

Il est rappelé qu'en cas de cession des titres apportés par la société bénéficiaire, dans les trois ans suivant la régularisation du présent apport, le report d'une imposition ne serait maintenu qu'à la condition qu'au moins 50% du prix soit réinvesti dans une activité économique dans un délai de deux ans.

En matière de droits de mutation, l'apport sera traité comme étant à titre pur et simple, et par conséquent exonéré de droits, par application des dispositions de l'article 810 bis du Code Général des Impôts.

2.4.2.2 Droits d'enregistrement

Cet apport est exonéré de droits d'enregistrement en application des articles 810 et 810 bis du Code Général des Impôts.

3 LES DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports,
- Analyser la méthode de valorisation des apports,
- Examiner les projets de comptes des exercices clos au 31 décembre 2022,
- Rechercher et analyser des opérations comparables de valorisation d'entreprise,
- Revoir les projets de statuts mis à jour de la SAS,
- Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.

Dans ces conditions et dans le contexte de cette opération, nous n'avons pas d'observation à formuler concernant la valorisation des apports qui totalise un montant de 779 980 € (sept cent soixante-dix neuf mille neuf cent quatre-vingt euros)


4 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 779 980 € (sept cent soixante-dix neuf mille neuf cent quatre-vingt euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Noisiel , le 7 novembre 2023

Raphaël HIDALGO

Commissaire aux Apports

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Hidalgo', written over a horizontal line.